

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : NETLYS  
Code du produit : FH-067 - Mesotrione 100 g/L SC –  
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : -

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle agricole  
Utilisation de la substance/mélange : Herbicide pour l'agriculture

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rotam Crop Protection Europe  
75 Cours Albert Thomas, Bâtiment D  
69003 LYON  
FRANCE  
Tel : 04.27.02.73.33  
[msds@rotam.com](mailto:msds@rotam.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : numéro ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxiques pour la reproduction, catégorie 2 H361d  
Lésions oculaires graves et irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte complet des phrases H: voir section 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Mesotrione (iso)

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux  
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P391 - Recueillir le produit répandu.

Phrases EUH	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux. : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Mesures de sécurité PPP	: SP1- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface / éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]. SPe3- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau. SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour une application à la dose de 1,5 L/ha. SPe3- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour des applications à la dose 0,75 L/ha.  Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N° 284/2013) : Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement. - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.  Contient de la chloromethylisothiazolinone et de la methylisothiazolinone (3:1). Peut produire une réaction allergique.  Délai de rentrée : 48 heures

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substance**

Non applicable

**3.2. Mélange**

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Mesotriane (ISO); 2-[4-(méthylsulfonyl)-2-nitrobenzoyl]-1,3-cyclohexanedione	(n° CAS) 104206-82-8 (Numéro CE) 600-533-4	9.1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373
Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés	(n° CAS) 78330-20-8 (Numéro CE) 616-607-4	10 - 30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Acide citrique	(n° CAS) 77-92-9 (Numéro CE) 201-069-1	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319
Octan-1-ol	(n° CAS) 111-87-5 (Numéro CE) 203-917-6	5 - 10	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases H: voir section 16

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: S'éloigner de la zone dangereuse. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.
Premiers soins après inhalation	: En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'informations complémentaires disponibles

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Brouillard d'eau. Sable.
- Agents d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit. Ne pas utiliser d'eau sous pression.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection individuelle (EPI).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, après manipulation, avant de manger, de boire, de fumer, les temps de pauses et après le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlevez immédiatement les vêtements sales ou trempés. Ne pas inhaler les vapeurs.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.
- Ne pas stocker dans un local où la température peut dépasser 40°C.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Protection des mains : Gants de protection.
- Protection oculaire : Lunettes de sécurité.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.**

L'opérateur doit dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter :

**• Pendant le mélange/chargement:**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

**• Pendant l'application:**Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

**• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc cassé.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 2,8 à 20°C (1% suspension) (CIPAC MT 75.3)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 400 °C (OPPTS 830.6315)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,1 g/cm <sup>3</sup> à 20°C (OECD 109)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Mésotrione (CAS n°:74223-64-6) =<-1.0 à pH 7-9 à 20°C (EFSA Journal 2016;14(3):4419)
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non explosif. (EEC A. 14)
Propriétés comburantes	: Non comburant (EEC A. 17).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

**9.2. Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter**

Sources de chaleur. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue.

**10.5. Matières incompatibles**

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****NETLYS**

DL50 orale	2018 mg/kg bw ( <i>Calculation method</i> )
------------	---

**Alcools, C9-11-iso-, C10-riches, éthoxylés (CAS n°78330-20-8)**

DL50 orale rat	Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.
----------------	--

**Mesotrione (CAS n°104206-82-8)**

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg ( <i>EFSA Journal 2016;14(3):4419</i> )
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg ( <i>EFSA Journal 2016;14(3):4419</i> )
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.75mg/l air/4 h ( <i>EFSA Journal 2016;14(3):4419</i> )

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Evaluation: Non irritant pour la peau Espèce : Human Skin Model ( <i>EPISKIN-Standard Model™</i> ) Méthode: OECD 439
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Evaluation: Corrosif pour les yeux Espèce : in vitro ( <i>Bovine Corneal</i> ) Méthode: OECD 437
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Evaluation: Basé sur les données disponibles des différents composants du mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	: Mésotrione (CAS n°:74223-64-6) est peu susceptible d'être génotoxique. ( <i>EFSA Journal 2016;14(3):4419</i> )
Cancérogénicité	: Il est peu probable que la Mésotrione (CAS n°:74223-64-6) présente un danger pour l'homme ( <i>EFSA Journal 2016;14(3):4419</i> )
Toxicité pour la reproduction	: Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Mésotrione (CAS n°:74223-64-6) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (yeux, système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
Danger par aspiration	: Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité****NETLYS**

CL50 poisson (96h)	34,8 mg/L; <i>Oncorhynchus mykiss</i> , ( <i>OECD 203</i> )
CE50 Daphnie (48h)	91,4 mg/L; <i>Daphnia magna</i> , ( <i>OECD 202</i> )
ErC50 Algues (72h)	23,3 mg/L; <i>Navicula pelliculosa</i> , ( <i>OECD 201</i> )
ErC50 Algues (72h)	72,7 mg/L; <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> , ( <i>OECD 201</i> )
ErC50 Plantes aquatique (7 jours)	0,4735 mg/L; <i>Lemna minor</i> , ( <i>OECD 221</i> )
NOEC Plantes aquatique (7 jours)	0,0191 mg/L; <i>Lemna minor</i> , ( <i>OECD 221</i> )

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Mesotrione (CAS n°104206-82-8)

Log Pow = <-1.0 à pH 7-9 à 20°C (EFSA Journal 2016;14(3):4419)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre service de collecte spécifique

Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADN / ADR / IATA / IMDG / RID

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082  
N° ONU (IMDG) : 3082  
N° ONU (IATA) : 3082  
N° ONU (ADN) : 3082  
N° ONU (RID) : 3082

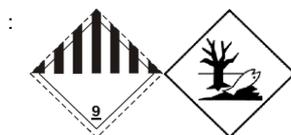
### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.  
Désignation officielle de transport (ADN) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Désignation officielle de transport (RID) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (mesotrione), 9, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (mesotrione), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (IATA) : UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (mesotrione), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS  
Description document de transport (ADN) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
Description document de transport (RID) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (mesotrione), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 9  
Étiquettes de danger (ADR) : 9



# NETLYS®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 9

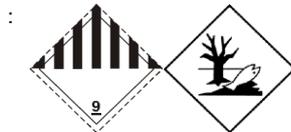
Étiquettes de danger (IMDG) : 9



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 9

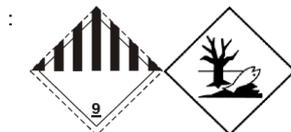
Étiquettes de danger (IATA) : 9



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 9

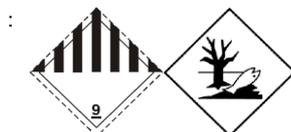
Étiquettes de danger (ADN) : 9



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 9

Étiquettes de danger (RID) : 9



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

Groupe d'emballage (IMDG) : III

Groupe d'emballage (IATA) : III

Groupe d'emballage (ADN) : III

Groupe d'emballage (RID) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601, 375

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations EU**

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH  
Ne contient pas de substance candidate REACH

**15.1.2. Directives nationales**

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE): 4510

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009

**SECTION 16: Autres informations**

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

® marque enregistrée de ROTAM

# NETLYS®

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

---

Type de formulation: SC – Suspension concentrée

FDS UE (Annexe II REACH)

*Avertissement: Les informations fournies ici sont données de bonne foi et exactes au meilleur de notre connaissance. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité.*